



Arrêté municipal n° 84-2026
Portant occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de la manifestation
« Saint-Fé en Fête »
4 juillet 2025

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011 ;

VU la demande présentée par Monsieur Kevin SCHATZER, président de l'association Saint Fé la Fête en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à l'association Saint Fé la Fête l'occupation du domaine public sur le terrain de football et l'ensemble des places du parking du Foyer Rural d'Animation, rue du Pré de Foire – 74210 SAINT-FERRÉOL ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le **samedi 4 juillet 2026**, l'occupation du terrain de football et de l'ensemble des places de parking du Foyer Rural d'Animation, sis rue du Pré de Foire est par l'association Saint-Fé la Fête, sise 5 place de la Mairie 74210 SAINT-FERRÉOL, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le **samedi 4 juillet 2026**, le stationnement de tous véhicules sur la partie occupée par l'association Saint-Fé la Fête est interdit à l'exception des secours.

ARTICLE 3 :

La pose et la signalisation temporaire seront assurée par l'association Saint-Fé la Fête, en accord avec les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Les Services de la Mairie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur Kevin SCHATZER, président de l'association SAINT-FÉ LA FÊTE
- Société FUDO sécurité, sis 144 rue de la Gare à Giez
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

